

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CABARA

11 décembre 2017

Les conseillers municipaux par convocation en date du 24 novembre 2017, se sont réunis à la Mairie de Cabara le lundi 11 décembre 2017 à 18h30 sous la présidence de Thierry Blanc, Maire.

Présents : Mmes Mrs BLANC Thierry, CHORON Dominique, DUPUIS-RABION Robert, SAUBION Stéphanie, BLAZY Sébastien, PISONI Clotilde, BATTAGLIA Eric

Absente excusée : Mme VIGNOLLET Corinne

Mr DUPUIS-RABION est le secrétaire de la séance

DELIBERATION 1 – Départ retraite adjoint technique

Monsieur le Maire informe les conseillers du départ à la retraite d'un adjoint technique à l'entretien.

Les modalités de son remplacement seront discutées en début d'année 2018.

Le verre de fin d'année du personnel communal sera l'occasion de lui offrir un cadeau de départ.

Il se déroulera le vendredi 22 décembre à 18h30.

Monsieur le Maire informe son conseil de l'embauche d'un personnel de remplacement pour 10 jours consécutif à une absence d'agent pour arrêt maladie.

DELIBERATION 2 – Décisions de fin d'année

- Le repas des anciens de la commune se déroulera le 4 février 2018. Mme Pisoni prend contact avec un traiteur pour vérifier ses disponibilités. L'idée d'une animation lors de cette manifestation est évoquée.

Pour le cadeau des anciens de plus de 75 ans, les chocolats seront commandés par Mr Choron à la pâtisserie GAVA. Prix des ballotins : 12 € pour une personne seule, 17 € pour un couple.

- Locations

Le montant du loyer communal étant calculé sur la base de l'indice du coût de la construction, au premier janvier, le montant passera à 551.22 € (1650/1615x539.53)

En ce qui concerne le prix de location du foyer communal, une petite augmentation est envisagée passant les montants à 150 € pour les habitants et 400 € pour les hors commune, avec la somme de 70 € pour le chauffage pendant la période d'hiver.

Le ménage n'étant pas toujours fait, il est décidé de demander une caution supplémentaire de 100 €.

Un état des lieux détaillé sera remis aux locataires lors de la remise des clés.

Une ligne d'investissement sera prévue au budget 2018 afin d'équiper le foyer d'une petite chambre froide.

- Le repas de la commune qui se déroule traditionnellement sur la cale est programmé pour le 7 juillet 2018.
- Un concert des scènes d'été sera choisi, en collaboration avec la commune de Saint-Aubin de Branne ce qui permettra de diviser le coût restant à charge après subvention de la CDC et prise en charge du Conseil Départemental en deux, pour une programmation dans l'été 2018.

DELIBERATION 3 – Révision du PLU

Mr le Maire explique à son conseil la nécessité de prendre délibération afin que la commune se réserve la possibilité d'une révision de son PLU dans les années à venir.

En effet, la communauté de communes ayant adopté la compétence PLU au 1^{er} janvier 2018, mais ne souhaitant pas prendre la compétence PLU dans les années futures, les communes concernées qui n'auraient pas pris cette délibération avant le 31 décembre 2017, se verront dans l'impossibilité de modification ou révision de leur PLU.

A l'unanimité des membres présents, la délibération suivante est prise :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, considérant que :

- Il est nécessaire de mettre le PLU en conformité avec les lois Grenelle et Alur ;
- Il est maintenant possible de permettre les extensions et annexes des habitations existantes en zones agricoles et naturelles (loi 2015-990 du 6 août 2015) ;
- Il y a lieu de réfléchir sur l'urbanisation d'une zone naturelle située entre deux zones urbanisées ;
- Il sera nécessaire de mieux utiliser les gisements fonciers situés au sein du tissu urbain déjà constitué et maîtriser les effets de la division parcellaire afin d'élaborer une stratégie foncière adaptée au projet de territoire mis en oeuvre ;
- Il serait intéressant de créer une liaison entre les deux parties (haute et basse) de la commune ;
- Il est nécessaire de proposer à la population de mettre en place des équipements publics destinés aux loisirs ;
- Il est nécessaire de prendre en considération les risques identifiés.

et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

– de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en conformité le PLU avec les lois Grenelle et Alur ;
- Réfléchir sur le potentiel de la zone naturelle située sur le plateau entre deux zones urbanisées ;
- Identifier les réserves foncières et maîtriser la division parcellaire et les secteurs à urbaniser en vue d'accueillir la population dans de bonnes conditions ;
- Réfléchir à la constitution d'un axe structurant favorisant les liaisons douces entre le haut et le bas de la commune ;
- Prévoir les outils nécessaires à l'installation d'équipements de loisir ;
- Mettre en conformité le PLU avec le PPRMT

– que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de la révision selon les modalités suivantes :

- Réunion publique
- Tenue d'un registre en mairie
- Information sur le bulletin municipal
- Information dans la presse ;
- Information sur le site de la mairie
- D'associer l'état et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L.132-7 à L.132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU ;
- De solliciter l'État afin qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;
- Que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de l'exercice considéré

Questions diverses

- ✓ Mme Pisoni fait remarquer les erreurs survenues sur la Gazette notamment au niveau des horaires de la médiathèque et souhaiterait que soit mentionné le règlement de cette dernière.

De plus les horaires autorisés pour les travaux de jardinage seront ajoutés lors d'une prochaine publication.

- ✓ Commission culture : la CDC réfléchit à la possibilité de faire bénéficier aux enfants des écoles d'un transport vers la médiathèque.

Un nouveau concours « boîtes à lire » devrait être organisé pour les communes qui n'en ont pas

- ✓ Mr Choron demande à ses collègues de réfléchir à l'organisation d'une manifestation pour le centenaire du 11 novembre.